



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme BRIATICO Joséphine

Membre absent non excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme COSTE Pauline

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

36 _ 26 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du (date)
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale
la proximité de l'action publique,
Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 07 juillet 2026 relative à la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes de l'EPCI et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
Considérant la création de la CLECT par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui a décidé que cette commission sera composée d'un représentant pour chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant, à l'exception de la commune de Riom qui bénéficiera de deux sièges (2 titulaires + 2 suppléants),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,
Considérant la nécessité pour chaque commune de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de désigner un titulaire,

Considérant la proposition faite au conseil municipal de ne pas procéder au vote secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par vote au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;**

➤ **DESIGNE :**

- **Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, en qualité de représentante titulaire,**
- **M. BASILIO Mathéo en qualité de représentant suppléant.**

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 11 septembre 2026



La secrétaire,
Mme COSTE Pauline

Certifié exécutoire le :
Publié le :